

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE**  
**24 RUE DE LA VILLAGEOISE**  
**60100 CREIL**

**EXTRAIT**

**Du registre des Délibérations du Conseil Syndical**  
**du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 31  
 - de Présents : 23  
 - de Représentés : 0  
 - de Votants : 23

**Séance du 26 Novembre 2020****RESULTAT :**

- POUR : 23  
 - CONTRE : 0  
 - ABSTENTION(S) : 0

L'an deux mil vingt, le 26 novembre à 18h00, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le lundi 16 novembre 2020, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE D’AFFICHAGE :****02 DEC. 2020**

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

**RECU EN SOUS-PREFECTURE****LE : 02 DEC. 2020**

**Présents :** **Président :** M. BOUCHER, **Membres :** MM. CARON, RAZACK, TARASSI, DAUBRESSE, DUPLESSI, RUFFAULT, BLANCANEAUX, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, BALLINER, HERCELIN, DAVENNE et Mmes LAMBRE, LEHNER, ZRARI, BEN HAMOU, LOBGEAIS, SVITEK, GOURBESVILLE, CHARBONNEAU, DUBUISSON.

**CERTIFIE EXECUTOIRE****LE : 02 DEC. 2020****LE PRESIDENT,**

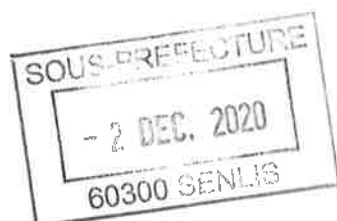
**Excusés :** MM. BOSINO, BLARY, GALLIEGUE, ROSIER, PERRIN, ROBERTI, FERREIRA, SOYER, CARPENTIER, BATTON et Mmes MOUSSATEN, DAILLY, VAN OVERBECK, BREBANT, FAZAL, DECOURTRAY, LESCAUX, VAN ELSUWE, TROUVAIN.

**Secrétaire de séance :** Mme GOURBESVILLE.

---

**OUVERTURE D’UN POSTE D’INGENIEUR TERRITORIAL – FILIERE TECHNIQUE.**

- Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu**, l’arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,  
**Vu**, l’arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,  
**Vu**, l’arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.  
**Vu**, l’arrêté de M. le Préfet de l’Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l’agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l’agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Picrre-Sud-Oise,  
**Vu**, l’arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.  
**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,  
**Vu**, le tableau des emplois,  
**Vu**, la demande d’intégration directe au sein du cadre d’emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A, filière Technique), reçue en date du 26 octobre 2020 et effectuée par le directeur du SMBCVB,  
**Vu**, le tableau des effectifs du SMBCVB,



**Considérant** que le directeur du SMBCVB occupe actuellement le grade d'attaché au sein du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A, filière Administrative),

**Considérant** la demande d'intégration directe reçue en date du 26 octobre 2020 effectuée par le directeur du SMBCVB afin d'intégrer le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, sur le grade d'ingénieur (catégorie A, filière Technique),

**Considérant** que l'intégration directe est un mode de recrutement instauré par la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité, qui bénéficie à tous les fonctionnaires.

**Considérant** que l'intégration directe s'effectue entre cadres d'emplois appartenant à la même catégorie hiérarchique (A, B ou C) et de niveau comparable. Elle est envisageable dans un autre cadre d'emplois au sein d'un versant de la fonction publique ou au sein de la même collectivité

**Considérant** que pour permettre cette intégration directe, il est nécessaire de créer un poste d'ingénieur au tableau des effectifs, à temps complet.

Le niveau de rémunération de ce poste correspond à la grille indiciaire du grade d'ingénieur, indice brut 444 (1<sup>er</sup> échelon) à l'indice brut 821 (10<sup>e</sup> échelon), assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de directeur au grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires, à partir du 1er janvier 2021,**
- **De modifier ainsi le tableau des effectifs du Syndicat Mixte,**
- **D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget, chapitre 012,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.**

